



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 23 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : le 23 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 20

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle.

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Pascale Roquesalane, Pascal Gouzènes à Cédric Ruffiot, Claude Bourges à Sylvain Tanguy, Patrick Djodi à Patrick Wunderle, Sylvie Petri à Martine Bardin.

Absents : Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault.

Pascale Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°27/2024

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMMD

Rapporteur : Cédric RUFFIOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu les délibérations n°31 du 19 juin 2023, et n°41 du 25 septembre 2023, fixant l'effectif des emplois d'assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant la nécessité de modifier des postes pour s'adapter aux mouvements des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE La modification de la durée hebdomadaire de travail de postes à temps non complet à l'EMMD, de la façon suivante :

- ▼ 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 7h00 hebdomadaires, au lieu de 8h40 pour l'enseignement de la guitare électrique formation musicale musiques actuelles apprentis et adultes, ensembles musiques actuelles adultes.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter de la notification de la présente délibération au contrôle de légalité.

PRECISE que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai De deux mois à compter de la présente notification.

Il certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

Le Maire

Sylvain TANGUY

